

**BANQUE DE MONTRÉAL**



**NOTICE ANNUELLE**

**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2010**

**Le 7 décembre 2010**

## TABLE DES MATIÈRES

	Notice annuelle	États financiers de 2010 <sup>1)</sup>	Rapport de gestion <sup>1)</sup>
<b>NOTES EXPLICATIVES ET MISES EN GARDE.....</b>	<b>4</b>		
Mise en garde .....	4		29-30
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....</b>	<b>6</b>		<b>169</b>
<b>EXPANSION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS .....</b>	<b>6</b>		
Rétrospective des trois derniers exercices.....	6		28, 42-58
<b>DESCRIPTION DES ACTIVITÉS .....</b>	<b>7</b>		
Activités .....	7	Note 26	28, 42-58
Surveillance et réglementation au Canada .....	8		
Surveillance et réglementation aux États-Unis .....	9		
Surveillance et réglementation internationales.....	10		61-62
Concurrence .....	11		
Politiques sociales et environnementales .....	12		
<b>DIVIDENDES.....</b>	<b>13</b>		<b>145, note 20 ..... 62-63</b>
<b>DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....</b>	<b>13</b>		<b>Notes 20 et 21 ..... 59-63</b>
Description des actions ordinaires.....	13	Note 20	
Description des actions privilégiées.....	13	Note 20	
Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie .....	14	Note 20	
Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie.....	15	Note 20	
Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la Loi sur les banques .....	16	Note 20	
Notation.....	16	Note 10	
<b>MARCHÉ POUR LES TITRES .....</b>	<b>17</b>		
Cours et volume .....	17		
Ventes antérieures .....	18	Note 17	
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....</b>	<b>18</b>		
Conseil d'administration .....	18	20	
Membres des comités du Conseil.....	20	21	
Membres de la haute direction .....	20		
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction .....	21		
Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction.....	21		
<b>POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....</b>	<b>22</b>		<b>Note 28</b>
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....</b>	<b>23</b>		
<b>INTÉRÊTS DES EXPERTS .....</b>	<b>23</b>		<b>109</b>

	Notice annuelle	États financiers de 2010 <sup>1)</sup>	Rapport de gestion <sup>1)</sup>
<b>INFORMATION SUR LE COMITÉ DE</b>			
<b>VÉRIFICATION .....</b>		<b>23</b>	
Composition du comité de vérification .....		23	
Honoraires des vérificateurs des actionnaires et politiques et procédures d’approbation préalable.....		24	74
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>		<b>24</b>	
<b>ANNEXE I .....</b>		<b>26</b>	
<b>ANNEXE II.....</b>		<b>36</b>	

---

<sup>1)</sup> Comme il est indiqué, des parties des états financiers consolidés (les « états financiers de 2010 ») et du rapport de gestion (le « rapport de gestion de 2010 ») de la Banque pour l’exercice terminé le 31 octobre 2010 sont intégrées dans la présente notice annuelle par renvoi. Les états financiers de 2010 et le rapport de gestion de 2010 peuvent être consultés sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

---

## NOTES EXPLICATIVES ET MISES EN GARDE

---

### Sauf indication express contraire dans la présente notice annuelle :

- toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens;
- « BMO Groupe Financier », la « Banque », « BMO<sup>MD</sup> », « nous », « notre » ou « nos » désignent la Banque de Montréal et, selon le cas, ses filiales;
- les renseignements sont présentés au 31 octobre 2010;
- <sup>MD</sup> désigne une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal;
- <sup>MD\*</sup> désigne une marque de commerce déposée de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée;
- <sup>MD†</sup> désigne une marque de commerce déposée de Diners Club International Ltd.;
- <sup>MD1</sup> « Standard & Poor's » et « S&P » sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC;
- <sup>MD2</sup> « Moody's » est une marque de commerce déposée de MIS Quality Management Corp.

### Mise en garde

*Les communications publiques de la Banque de Montréal comprennent souvent des déclarations prospectives, écrites ou verbales. La présente notice annuelle (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) contient de telles déclarations, qui peuvent aussi figurer dans d'autres documents déposés auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ou dans d'autres communications. Toutes ces déclarations sont énoncées sous réserve des règles d'exonération de la loi américaine Private Securities Litigation Reform Act of 1995 et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, et elles sont conçues comme des déclarations prospectives aux termes de ces lois. Les déclarations prospectives peuvent comprendre notamment des observations concernant nos objectifs et nos priorités pour l'exercice 2011 et au-delà, nos stratégies ou actions futures, nos cibles, nos attentes concernant notre situation financière ou le cours de nos actions et les résultats ou les perspectives de notre exploitation ou des économies canadienne et américaine.*

*De par leur nature, les déclarations prospectives exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes. Il existe un risque appréciable que les prévisions, pronostics, conclusions ou projections se révèlent inexacts, que nos hypothèses soient erronées et que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces prévisions, pronostics, conclusions ou projections. Nous conseillons aux lecteurs de la présente notice annuelle de ne pas se fier indûment à ces déclarations, étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs.*

*Les résultats futurs ayant trait aux déclarations prospectives peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment la situation économique générale et la conjoncture des marchés dans les pays où nous sommes présents, des marchés financiers ou du crédit faibles, volatils ou illiquides, les*

*fluctuations des taux d'intérêt et de change, les changements de politique monétaire fiscale ou économique, l'intensité de la concurrence dans les secteurs géographiques et les domaines d'activité dans lesquels nous œuvrons, les changements de législation ou les changements dans les attentes ou les exigences des organismes de supervision, y compris les exigences ou directives en matière de capital et de liquidités, les procédures judiciaires ou démarches réglementaires, l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information que nous obtenons sur nos clients et nos contreparties, notre capacité de mettre en œuvre nos plans stratégiques, de conclure des acquisitions et d'intégrer les entreprises acquises, les estimations comptables critiques, les risques opérationnels et infrastructurels, la situation politique générale, les activités des marchés financiers internationaux, les répercussions de guerres ou d'activités terroristes sur nos activités, les répercussions de maladies sur les économies locales, nationales ou mondiale, et les répercussions de perturbations des infrastructures publiques telles que les perturbations des services de transport et de communication et des systèmes d'alimentation en énergie ou en eau et les changements technologiques.*

*Nous tenons à souligner que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient influencer défavorablement sur nos résultats. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux pages 29 et 30 du rapport de gestion de 2010 qui donnent plus d'information sur l'incidence que pourraient avoir certains facteurs clés sur les résultats futurs de la Banque de Montréal. Les investisseurs et les autres personnes qui se fient à des déclarations prospectives pour prendre des décisions à l'égard de la Banque de Montréal doivent tenir soigneusement compte de ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels, et de l'incertitude inhérente aux déclarations prospectives. La Banque de Montréal ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives, verbales ou écrites, qui peuvent être faites, à l'occasion, par elle-même ou en son nom, sauf si la loi l'exige. L'information prospective contenue dans le présent document est présentée dans le but d'aider nos actionnaires à comprendre notre situation financière aux dates indiquées ou pour les périodes terminées à ces dates ainsi que certains de nos objectifs et priorités stratégiques, et peut ne pas convenir à d'autres fins.*

*Les hypothèses relatives au comportement des économies canadienne et américaine et aux conséquences de ce comportement sur nos activités, y compris celles qui sont décrites à la rubrique « Évolution de la situation économique » du rapport de gestion de 2010, sont des facteurs importants dont nous avons tenu compte lors de l'établissement de nos priorités et objectifs stratégiques et des perspectives de nos divers secteurs d'activité. Pour élaborer nos prévisions en matière de croissance économique, en général et dans le secteur des services financiers, nous utilisons principalement les données économiques historiques fournies par les administrations publiques du Canada et des États-Unis et leurs agences.*

---

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

---

La Banque de Montréal (la « Banque de Montréal » ou la « Banque ») a été fondée à Montréal en 1817; sa constitution remonte à 1821, année où le Parlement du Bas-Canada vota la loi lui conférant le statut de première banque à charte canadienne. Depuis 1871, elle revêt le statut de banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques ») et figure à l'annexe I de la Loi sur les banques. La Loi sur les banques constitue la charte de la Banque et régit son exploitation.

Le siège social de la Banque est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6 et ses bureaux de la haute direction sont situés au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

La Banque de Montréal utilise une marque unifiée, « BMO Groupe financier », qui lie entre elles toutes les sociétés membres de l'organisation.

Les renseignements sur les liens entre la Banque de Montréal et ses principales filiales sont fournis à la page 169 des états financiers de 2010, qui est intégrée aux présentes par renvoi. Ces filiales sont constituées sous le régime des lois de l'État, de la province ou du pays où est situé leur siège social ou leur bureau principal, sauf BMO Funding, L.P. et BMO Nevada LP, qui sont constituées au Nevada, et Harris Investor Services, Inc., BMO (U.S.) Lending, LLC, BMO Global Capital Solutions, Inc., BMO Capital Markets Equity Group (U.S.), Inc., BMO Capital Markets Corp., BMO Harris Financing, Inc., Harris Bancorp Insurance Services, Inc., Harris Bankcorp, Inc., Harris Financial Corp., Harris Investment Management, Inc., psp Holdings, LLC, BMO (U.S.) Credit Corp. et BMO Capital Markets GKST Inc., qui sont toutes constituées au Delaware.

---

## EXPANSION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

---

### Rétrospective des trois derniers exercices

BMO a pour vision d'être la banque modèle en matière d'expérience client exceptionnelle. Pour réaliser cette vision, BMO tient compte lors de son processus de planification de la conjoncture économique à ce moment-là, de l'évolution des besoins de ses clients de même que des débouchés qu'offre l'ensemble de ses secteurs d'activité. Au 31 octobre 2010, BMO occupait le quatrième rang des banques à charte canadiennes d'après l'actif, les capitaux propres et la capitalisation boursière. Au cours des dernières années, la Banque s'est concentrée sur le repositionnement de son entreprise en fonction de sa vision.

Au cours du premier trimestre de 2008, nous avons conclu l'acquisition de Pymfords International plc, gestionnaire d'actifs institutionnel situé au Royaume-Uni, qui apporte une expertise internationale en matière de gestion d'actifs à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Au cours du deuxième trimestre de 2008, nous avons conclu l'acquisition de deux banques situées au Wisconsin : Ozaukee Bank, banque locale dont les activités se regroupent dans la partie nord bien nantie de la grande région de Milwaukee, et Merchants and Manufacturers Bancorporation, Inc., dont les activités sont concentrées dans la région de Milwaukee. Ces acquisitions nous ont permis d'ajouter 41 succursales à service complet à notre réseau bancaire des États-Unis.

Au cours du troisième trimestre de 2008, nous avons conclu l'acquisition de Griffin, Kubik, Stephens and Thompson Inc., un des plus importants courtiers en obligations municipales aux États-Unis, dont le siège social se trouve à Chicago. Les activités liées aux obligations municipales reposent sur la clientèle et s'intègrent bien à notre stratégie globale.

En 2009, BMO a exercé ses activités dans une conjoncture économique et sur des marchés du crédit et financiers difficiles qui ont nuí aux sociétés de services financiers du monde entier. Au cours du premier semestre de 2009, nous avons fermé nos succursales en magasin au Canada après avoir constaté que nos clients préfèrent les succursales à services complets qui offrent des conseils professionnels et des capacités de gestion des relations combinés à la commodité des services bancaires électroniques.

Au cours du deuxième trimestre de 2009, nous avons mené à terme l'acquisition de la Compagnie d'Assurance-Vie AIG du Canada (« AIG Vie »). AIG Vie, dont la dénomination a été remplacée par celle de BMO Société d'assurance-vie, arbore désormais la marque BMO Assurance pour toutes ses communications de mise en marché et ses communications avec les courtiers et les clients.

Le 31 décembre 2009, la Banque a acquis la franchise nord-américaine de Diners Club<sup>MD†</sup> auprès de Citigroup et cette opération a plus que doublé l'entreprise de cartes de crédit d'entreprise de BMO. Par suite de cette opération, BMO a acquis les droits exclusifs d'émettre des cartes Diners Club en faveur d'entreprises clientes et de clients professionnels aux États-Unis et au Canada.

Le 23 avril 2010, la Banque a annoncé qu'elle avait acquis certains éléments d'actif et de passif d'AMCORE Bank N.A., banque située à Rockford, en Illinois, auprès de la Federal Deposit Insurance Corporation (la « FDIC »). Cette opération a permis à la Banque d'accroître d'environ 2,2 milliards de dollars américains ses dépôts et d'environ 2,5 milliards de dollars américains ses éléments d'actif, ainsi que d'acquérir des emplacements de qualité et une bonne clientèle qui lui permet d'étendre son réseau de succursales dans de nouveaux marchés clés situés au nord de l'Illinois et au sud du Wisconsin.

BMO a instauré des programmes de rachat d'actions ordinaires au cours des trois derniers exercices et auparavant. Le plus récent programme que nous avons établi a expiré le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et la Banque n'a acheté aucune action ordinaire dans le cadre de ce programme. Le 27 octobre 2010, nous avons annoncé que nous avions l'intention de lancer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant jusqu'à 15 000 000 d'actions ordinaires, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur l'expansion générale des activités de BMO et sur nos stratégies pour l'exercice à venir aux pages 28 et 42 à 58 du rapport de gestion de 2010, qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

---

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

---

### Activités

BMO offre, directement et par l'entremise de bureaux, de succursales et de filiales au Canada et à l'étranger, une gamme étendue de services et de produits financiers, dont les services de crédit. Au 31 octobre 2010, BMO comptait environ 38 000 employés (équivalent temps plein), exploitait quelque 1 230 succursales bancaires au Canada et aux États-Unis, et était présente sur les principaux marchés des capitaux et dans les principales zones commerciales du monde par l'intermédiaire de nos bureaux dans huit autres pays, y compris les États-Unis. Harris Financial Corp. (« Harris »), filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal, possède son siège social à Chicago. Cette filiale, qui exerce

principalement ses activités bancaires par l'intermédiaire de sa filiale indirecte, Harris N.A., offre aux clients qui sont des particuliers et des entreprises des services bancaires, de financement, de placement et de gestion de la trésorerie dans certains marchés du Midwest américain. BMO met à la disposition de ses clients un éventail complet de services de courtage en valeurs mobilières par l'entremise du groupe BMO Nesbitt Burns, constitué notamment de BMO Nesbitt Burns Inc., important courtier en valeurs mobilières canadien pleinement intégré duquel la Banque de Montréal détient la totalité des actions avec droit de vote, et de BMO Capital Markets Corp., courtier en valeurs mobilières inscrit aux États-Unis appartenant en propriété exclusive à la Banque de Montréal.

BMO exerce ses activités par l'entremise de trois principaux groupes d'exploitation : les Services bancaires Particuliers et entreprises (« PE »), qui englobent les Services bancaires Particuliers et entreprises – Canada (« PE Canada ») et les Services bancaires Particuliers et entreprises – États-Unis (« PE États-Unis »), le groupe Gestion privée (le « groupe GP ») et BMO Marchés des capitaux. PE Canada offre, partout au Canada, des solutions bancaires, de financement et de placement de même que des cartes et des services de paiement. Exerçant surtout ses activités dans le Chicago métropolitain sous la marque Harris, PE États-Unis offre aux clients qui sont des particuliers et des entreprises des services bancaires, de prêt, de placement et de planification financière. Le groupe GP offre des produits et des solutions de gestion de patrimoine partout en Amérique du Nord, notamment des services complets de placement, des services bancaires privés, des services de courtage en ligne et des services de gestion de placement par l'entremise de BMO Banque de Montréal, de BMO Nesbitt Burns<sup>MD\*</sup>, de BMO Ligne d'action<sup>MD</sup>, de BMO Guardian, de Jones Heward Conseiller en valeurs, de HIM Money<sup>MD\*</sup>, de BMO Banque privée Harris, de Harris Private Bank, de Harris Investment Management et de Pyrford International, située au Royaume-Uni, de même que des produits et des solutions d'assurance par l'entremise de BMO Compagnie d'assurance-vie et de BMO Société d'assurance-vie au Canada. BMO Marchés des capitaux, notre groupe de services bancaires et d'investissement aux grandes entreprises, offre un large éventail de solutions en matière de financement et de marchés financiers aux sociétés, aux institutions et aux gouvernements au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Asie et en Australie. Notre groupe Services d'entreprise, y compris Technologie et opérations, offre des services de gestion du risque, des services de technologie de l'information et d'autres services d'entreprise aux trois groupes d'exploitation.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur les activités de BMO aux pages 28 et 42 à 58 du rapport de gestion de 2010 de même qu'à la note 26 afférente aux états financiers de 2010, qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## **Surveillance et réglementation au Canada**

Les activités de la Banque de Montréal au Canada sont régies par la Loi sur les banques, qui est l'une des quatre principales lois fédérales régissant le secteur canadien des services financiers. Les trois autres lois visent les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances et les associations coopératives de crédit.

Aux termes de la Loi sur les banques, la Banque peut offrir des services bancaires et exercer ses activités dans des secteurs connexes à la prestation de services bancaires. La Loi sur les banques confère aux banques à charte canadiennes de vastes pouvoirs en matière de placement dans les titres d'autres entreprises ou entités, mais impose des restrictions relativement à l'intérêt de groupe financier. Aux termes de la Loi sur les banques, une banque a un intérêt de groupe financier dans une personne morale lorsque 1) le nombre des actions avec droit de vote dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 10 % des actions avec droit de vote en circulation de cette personne morale, ou que 2) le nombre total d'actions de la personne morale dont une banque et les entités qu'elle contrôle ont la propriété effective représente une part supérieure à 25 % de l'avoir des



actionnaires de cette personne morale. Une banque à charte canadienne est autorisée à détenir un intérêt de groupe financier dans des entités qui exercent des activités admissibles. En règle générale, une banque est autorisée à faire des placements dans des entités qui offrent des services financiers, quelle que soit la nature de ces services, et que ces entités soient réglementées ou non. Une banque est en outre habilitée à faire des placements dans des entités qui exercent des activités commerciales liées soit à la promotion, à la vente, à la fourniture ou à la distribution d'un produit ou service financier, soit à certains services d'information. Une banque peut aussi faire des placements dans des entités qui investissent dans l'immobilier, qui s'occupent de fonds communs de placement ou agissent comme courtiers en épargne collective, ou qui offrent des services aux institutions financières, et il est permis à une banque de confier ces placements à des sociétés de portefeuille en aval. Dans certaines circonstances, la banque doit obtenir l'approbation du ministre des Finances ou du surintendant des institutions financières du Canada (le « Surintendant ») avant de pouvoir faire de tels placements; dans d'autres cas, on peut exiger qu'elle ait le contrôle de l'entité. Exception faite des types d'assurances autorisés, les banques à charte ne peuvent offrir des produits d'assurance que par l'entremise de leurs filiales, et non de leurs succursales; en revanche, elles ont le droit de les proposer dans le cadre de leurs opérations sur cartes de crédit, mais non d'en faire la promotion auprès de titulaires de cartes ciblées.

Sans l'autorisation du ministre des Finances, aucune personne ni aucun groupe de personnes liées n'est autorisé à détenir plus de 10 % d'une catégorie d'actions donnée. Avec l'autorisation du ministre des Finances, une personne ou un groupe de personnes liées peut détenir jusqu'à 20 % d'une catégorie d'actions avec droit de vote, et jusqu'à 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la Banque. La Loi sur les banques permet au gouvernement fédéral canadien, par décret du gouverneur en conseil, d'acquérir des actions d'une banque, y compris des actions de la Banque, si le ministre des Finances et le gouverneur en conseil concluaient que cela était nécessaire pour favoriser la stabilité du système financier du Canada (un « décret du ministère en matière de propriété »). La Loi sur les banques interdit autrement qu'une administration publique, tant du Canada que d'un pays étranger, devienne actionnaire de la Banque.

L'application de la Loi sur les banques est du ressort du Surintendant, qui relève du ministre des Finances. Le Surintendant définit les normes de présentation de l'information financière applicables aux banques. Ses fonctions l'amènent également à mener une enquête annuelle sur l'observation de la Loi sur les banques au sein de chaque banque et ainsi s'assurer de la solidité financière de chacune d'entre elles; il réunit les résultats de son enquête dans un rapport destiné au ministre des Finances. Les succursales, agences et filiales de la Banque de Montréal à l'étranger sont tenues de se conformer à la Loi sur les banques, mais également à la législation du pays où elles exercent leurs activités.

### **Surveillance et réglementation aux États-Unis**

Les activités de la Banque de Montréal et de ses filiales aux États-Unis sont assujetties à la réglementation, à la surveillance et à l'examen des autorités de réglementation et autres organismes gouvernementaux compétents fédéraux ou d'État. En tant que banque étrangère, la Banque de Montréal est également assujettie à divers règlements et lois américains, dont les lois américaines intitulées *International Banking Act of 1978* et *Bank Holding Company Act of 1956* et aux règlements connexes. L'exploitation des succursales et des bureaux de la Banque de Montréal aux États-Unis est encadrée par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis, y compris des banques de la Réserve fédérale (le « Conseil de la Réserve fédérale »), et par les organismes de réglementation du secteur bancaire de chaque État où la Banque de Montréal exerce des activités.

Étant reconnue, selon les normes applicables du Conseil de la Réserve fédérale, comme une institution financière bénéficiant d'une « saine capitalisation » et d'une « saine gestion », le 10 avril 2000, la Banque de Montréal et ses sociétés de portefeuille bancaires aux États-Unis ont été désignées à titre de

sociétés financières de portefeuille, ce qui leur a permis d'élargir l'éventail de leurs activités financières et non bancaires de même que leurs opérations de banque d'affaires. Aux États-Unis, la Banque de Montréal et ses filiales possèdent trois institutions de dépôt assurées par la FDIC qui offrent des services de gestion de liquidités ainsi que des services bancaires aux particuliers et aux entreprises et qui exercent des activités fiduciaires et sont régies par divers règlements et lois et soumises à l'examen de l'Office of the Comptroller of the Currency. Il est généralement nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil de la Réserve fédérale pour faire l'acquisition de plus de 5 % des actions avec droit de vote, d'une participation majoritaire ou de la totalité ou de la quasi-totalité des éléments d'actif d'une société de portefeuille bancaire, d'une banque ou d'une caisse d'épargne.

La Banque de Montréal et ses filiales exercent, aux États-Unis, diverses activités financières, dont plusieurs sont assujetties à l'autorité du Conseil de la Réserve fédérale ou à ceux d'autres organismes fédéraux ou d'État. Les filiales de courtage sont régies par la Securities and Exchange Commission (la « SEC »), la Financial Industry Regulation Authority et les autorités en valeurs mobilières dans chacun des États visés. La SEC et les autorités en valeurs mobilières des États réglementent les filiales qui sont des conseillers en placement inscrits. Nous sommes de plus en plus centrés sur nos clients et faisons en sorte qu'il soit plus facile pour eux de faire affaire avec nous. Les agences d'assurance relèvent de l'organisme de réglementation du secteur des assurances compétent dans chaque État. Les dispositions de la *Federal Reserve Act* des États-Unis imposent certaines restrictions à l'égard des transactions entre les institutions de dépôt assurées appartenant à la Banque de Montréal et la Banque de Montréal et les sociétés de son groupe.

Le 21 juillet 2010, le président Obama des États-Unis a promulgué la loi américaine intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « loi Dodd-Frank »). Cette loi est d'une vaste portée et nous sommes actuellement en voie d'évaluer ses répercussions. Les mesures de réforme qui y sont envisagées comprennent des règlements plus sévères pour ce qui est de la protection des consommateurs, la réglementation des marchés des produits dérivés hors cote, l'imposition de restrictions à l'égard des opérations que les banques effectuent pour leur compte (mieux connues sous le nom de règle Volcker), le resserrement des normes prudentielles, une application plus générale des exigences concernant le levier financier et le capital pondéré en fonction des risques, le renforcement de la supervision des systèmes de paiement, de compensation ou de règlement d'importance systémique, des restrictions sur les frais d'interchange et la mise sur pied d'un nouveau conseil d'organismes de réglementation voyant à la supervision de la stabilité financière afin d'accroître la stabilité grâce à la surveillance des risques systémiques liés aux entreprises du secteur financier et à leurs activités. Des règlements devront être établis à l'égard de nombreux aspects de la loi Dodd-Frank, ce qui prendra plusieurs années. C'est pourquoi il est difficile pour le moment d'en estimer l'incidence globale sur nos activités et sur les entreprises du secteur financier. Nous prévoyons une hausse des coûts de conformité et le resserrement des règles d'application et, compte tenu de la complexité et de l'étendue des changements de réglementation, nous veillerons à bien en gérer les répercussions, particulièrement sur nos activités aux États-Unis.

### **Surveillance et réglementation internationales**

En décembre 2009, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a publié deux documents de réforme consultatifs intitulés « Strengthening the resilience of the banking sector » et « International framework for liquidity risk, measurement, standards and monitoring », puis a publié des lignes directrices supplémentaires en juillet et en septembre 2010. Ces réformes visent à rehausser les cadres instaurés à l'égard du capital et de la liquidité du secteur bancaire et à accroître la résilience des institutions bancaires individuelles en période de crise. Ces nouvelles normes mondiales forment le dispositif qui est appelé « Bâle III ». Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur Bâle III à la rubrique « Gestion globale du capital – Incidences éventuelles des changements proposés au capital

réglementaire et du passage aux IFRS » figurant aux pages 61 et 62 du rapport de gestion de 2010, qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

## **Concurrence**

Le secteur des services financiers au Canada est très concurrentiel. Il comprend 21 banques canadiennes et plus de 50 filiales et succursales, notamment des succursales de prêt, de banques étrangères ainsi qu'une multitude de sociétés de fiducie, de caisses de crédit, de maisons de courtage en ligne et de courtage traditionnel, de courtiers en valeurs, de sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques, de courtiers en épargne collective ainsi que de grandes institutions financières monogammes. La Banque de Montréal fait sous une forme ou une autre concurrence à la plupart de ces sociétés dans ses différents secteurs d'activité. Toutefois, notre gamme de services est comparable à celle des quatre autres grandes banques canadiennes qui constituent nos concurrents directs dans presque tous nos secteurs d'activités et marchés au Canada. La Banque de Montréal occupait le quatrième rang des banques à charte canadiennes en fonction de l'actif, des capitaux propres et de la capitalisation boursière au 31 octobre 2010 ainsi qu'en fonction des revenus pour l'exercice terminé à cette date. Au 31 octobre 2010, elle se classe également parmi les plus grandes banques aux États-Unis, occupant le huitième rang en fonction de l'actif total, le treizième rang en fonction des revenus, au Canada, le neuvième rang en fonction de la capitalisation boursière et le treizième rang en fonction des capitaux propres.

Les cinq grandes banques jouent un rôle important dans le système bancaire canadien, car chacune d'elles est dotée d'un vaste réseau de succursales au Canada, auquel s'ajoutent les guichets automatiques et les services bancaires par téléphone et sur Internet. Même si les produits et les services offerts par les grandes banques sont raisonnablement semblables, l'intensité de la concurrence se mesure non seulement par la diversité des produits, des services, des barèmes de tarification et des modèles de service à la clientèle proposés, mais aussi par l'utilisation d'une technologie de pointe en vue d'acquies un avantage stratégique et par la multiplication des partenariats et des alliances entre les institutions pour mieux satisfaire les besoins des clients. L'accroissement de la concurrence transparait aussi dans les moyens déployés pour réaliser des économies d'échelle et d'autres gains d'exploitation, et dans la volonté qu'affichent tous les joueurs à abandonner les activités peu rentables. Le secteur est considéré comme mature, mais en expansion continue, appuyé par l'immigration et la croissance économique. Au cours des dernières années, la concurrence s'est accrue en raison de l'avènement de concurrents monogammes, de banques électroniques et d'autres banques à créneau spécialisé. En outre, les banques canadiennes misent de plus en plus sur les services bancaires qu'elles offrent aux particuliers et aux entreprises.

Notre groupe PE Canada compte parmi les cinq meilleurs au Canada dans toutes les gammes de produits de base; il détient une part d'environ 12 % du marché des prêts personnels, 9 % du marché des prêts hypothécaires résidentiels et 12 % du marché des dépôts personnels. En collaboration avec les autres groupes d'exploitation clients de BMO, notre groupe PE Canada répond aux besoins financiers de plus de sept millions de clients. Il s'est particulièrement démarqué dans le domaine des services bancaires commerciaux aux moyennes entreprises puisqu'il occupe le deuxième rang de ce marché, avec une part d'environ 20 % des prêts aux entreprises d'au plus 5 millions de dollars.

Au Canada, les entreprises de gestion de patrimoine du groupe GP font concurrence aux banques, sociétés de fiducie, banques privées mondiales, cabinets de conseils en placement et sociétés de fonds communs de placement nationaux. Les entreprises de gestion de patrimoine canadiennes du groupe GP jouissent d'une forte reconnaissance de la marque et détiennent une part de marché importante pour ce qui est du courtage à service complet, du courtage en ligne et de la prestation de conseils en placements privés canadiens. Les entreprises de courtage en ligne et de fonds communs de placement du groupe GP sont des chefs de file reconnus. Au cours de l'exercice 2010, le journal *Globe and Mail* a classé

BMO Ligne d'action au troisième rang dans l'ensemble et au deuxième rang parmi les entreprises de courtages en ligne appartenant à des banques dans son classement annuel le plus récent des services de courtage en ligne. Par ailleurs, Dalbar, Inc. a attribué à BMO Fonds d'investissement un prix pour l'excellence de son service à la clientèle pour une quatrième année d'affilée. Aux États-Unis, nos entreprises de gestion de patrimoine œuvrent principalement dans le secteur bancaire privé; elles sont stratégiquement implantées dans la région de Chicago et dans certains marchés de gestion de patrimoine caractérisés par une forte croissance aux États-Unis.

BMO Marchés des capitaux compte parmi les chefs de file dans le domaine de la prestation de services financiers complets en Amérique du Nord et permet aux gouvernements, aux institutions et aux entreprises qui font partie de sa clientèle d'accéder à une gamme complète de produits et de services. Notre équipe chargée de la recherche sur titres s'est classée au premier rang parmi les franchises de recherche sur titres institutionnelles (pour l'ensemble de la recherche, des ventes et des opérations) et s'est hissée au premier rang pour ce qui est de sa réputation professionnelle dans le Brendan Wood International Survey of Institutional Investors. BMO Marchés des capitaux détient une part appréciable du marché pour un certain nombre de produits importants, dont la prise ferme de titres de participation et d'emprunt ainsi que les fusions et acquisitions (nous occupons le troisième rang sur ce marché pour l'exercice 2010 en fonction du nombre d'opérations annoncées).

Aux États-Unis, l'environnement concurrentiel est beaucoup plus complexe qu'au Canada étant donné la taille du marché et l'intensité des activités qui s'y déroulent, sans compter la présence de banques communautaires et de concurrents régionaux et nationaux pour de nombreuses entreprises, notamment les fournisseurs de services bancaires aux particuliers et aux entreprises, de même que les fournisseurs d'autres services financiers. Le marché des services financiers de Chicago demeure l'un des marchés les plus fragmentés aux États-Unis : environ 230 institutions de dépôt y font affaire, et Harris et les deux autres principales banques de la région de Chicago y détiennent globalement une part allant de 25 % à 37 % du marché des dépôts des particuliers et des entreprises depuis 1997. La région de Chicago demeure un marché fortement convoité en raison du potentiel de croissance élevé que présente cette fragmentation. Les institutions concurrentes s'efforcent de conquérir une part de marché au moyen d'acquisitions, d'une tarification alléchante et d'un investissement continu dans le marketing de la marque. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2009, 15 banques ont fait faillite dans la grande région de Chicago. En 2010, le paysage concurrentiel s'est modifié, en grande partie en raison des opérations réalisées avec le concours de la FDIC, ce qui a consolidé davantage le marché. Le groupe PE États-Unis a participé à cette consolidation, acquérant certains éléments d'actif et de passif d'AMCORE Bank N.A. dans le cadre d'une opération réalisée avec le concours de la FDIC.

À l'instar des économies du Canada et des États-Unis, qui sont de plus en plus intégrées, le secteur des services financiers a connu lui aussi un mouvement de regroupement de part et d'autre de la frontière canado-américaine au cours des dernières années. Ce mouvement de regroupement a touché les sociétés de fiducie, les gestionnaires de fonds communs de placement, les sociétés d'assurance-vie et les caisses de crédit. La politique du gouvernement fédéral du Canada consistait à dissuader les grandes banques de fusionner. Il n'est pas certain que la situation changera dans un avenir proche, mais il est probable que le secteur des services financiers continuera de faire l'objet de regroupements et d'une concurrence accrue. On s'attend à ce que cette tendance au regroupement transforme en profondeur le marché nord-américain des services financiers en accentuant les écarts entre les divers joueurs.

### **Politiques sociales et environnementales**

Chaque année, la Banque publie un document intitulé *Rapport sociétal et Déclaration annuelle*, qui renferme des renseignements détaillés sur ses politiques sociales et environnementales. Ce document

et d'autres renseignements connexes peuvent être consultés sur le site Web de la Banque à [www.bmo.com](http://www.bmo.com), à la section « Responsabilité sociétale ».

---

## **DIVIDENDES**

---

Les renseignements portant sur les dividendes que la Banque a versés ou doit verser sur les actions ordinaires et chaque série d'actions privilégiées en circulation au cours des trois derniers exercices terminés figurent à la note 20 : Capital-actions à la page 145 des états financiers de 2010, qui est intégrée aux présentes par renvoi.

Il est interdit à la Banque de déclarer un dividende sur ses actions privilégiées ou ordinaires si ce dividende la plaçait en situation d'infraction à l'égard des règles sur la suffisance du capital et sur la liquidité ou de toute autre directive réglementaire publiée en application de la Loi sur les banques. En outre, la Banque ne peut verser de dividendes sur ses actions ordinaires à moins d'avoir versé tous les dividendes déclarés et payables sur ses actions privilégiées, ou mis des fonds en réserve en vue de les verser. Le montant déclaré et le versement de dividendes futurs sont soumis à la discrétion du conseil d'administration de la Banque, et seront tributaires des résultats d'exploitation, de la situation financière, des besoins en matière de liquidités et des restrictions réglementaires futures applicables au versement de dividendes, de même que d'autres facteurs jugés pertinents par le conseil d'administration. Vous trouverez des renseignements sur nos dividendes et sur la fourchette du ratio de distribution aux pages 62 et 63 du rapport de gestion de 2010, qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

---

## **DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL**

---

Le texte qui suit résume certaines dispositions des actions ordinaires et des actions privilégiées de la Banque. Ce résumé est présenté sous réserve du texte intégral de ces dispositions. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la structure du capital de la Banque aux pages 59 à 63 du rapport de gestion de 2010 et aux notes 20 et 21 afférentes aux états financiers de 2010, qui sont intégrées aux présentes par renvoi.

### **Description des actions ordinaires**

Le capital autorisé de la Banque comprend un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, pour une contrepartie illimitée. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit : i) de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf celles auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série particulière d'actions ont le droit de voter, ii) de recevoir des dividendes lorsque le Conseil d'administration en déclare, sous réserve du droit prioritaire sur les dividendes des porteurs d'actions privilégiées de la Banque et iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, de recevoir le reliquat des biens de la Banque après le versement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du montant ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit et après le remboursement de toutes les dettes impayées.

### **Description des actions privilégiées**

Le capital autorisé de la Banque comprend un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale, émises en séries, pour une contrepartie illimitée. Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises en devises. Le texte qui suit décrit certaines conditions et modalités générales des actions privilégiées.

## **Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie**

### *Émission en séries*

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises à l'occasion, en une ou plusieurs séries comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le Conseil d'administration peut déterminer par voie de résolution. Au 1<sup>er</sup> décembre 2010, il n'y avait aucune action privilégiée de catégorie A en circulation.

Les actions privilégiées de catégorie A de chaque série sont de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A de chaque autre série et à celui des actions privilégiées de catégorie B de toutes les séries, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires de la Banque ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

### *Création et émission d'actions*

En vertu de la Loi sur les banques, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées de catégorie A, créer aucune autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A. En outre, la Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de catégorie A en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires » (en plus des approbations pouvant être exigées par la Loi sur les banques ou de toute autre exigence légale), i) créer ou émettre des actions de rang supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie A ou ii) créer ou émettre une série additionnelle d'actions privilégiées de catégorie A ou des actions de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie A à moins que, à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs, jusqu'à la date de versement des dividendes inclusivement qui se rapporte à la dernière période écoulée pour laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que les dividendes non cumulatifs déclarés, mais non versés, le cas échéant, n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif alors émises et en circulation.

### *Droits de vote*

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie A n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf tel qu'il est prévu ci-après ou par la loi ou sauf lorsqu'un droit de vote à l'égard de certaines questions décrites à la rubrique « Approbations des actionnaires » ci-après leur est conféré.

### *Approbations des actionnaires*

Toute approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de catégorie A peut être donnée au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66 $\frac{2}{3}$  % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie A en circulation sont représentées ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'appliquerait.

## **Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie**

### *Émission en séries*

Les actions privilégiées de catégorie B peuvent être émises à l'occasion, en une ou plusieurs séries comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le Conseil d'administration de la Banque peut déterminer par voie de résolution.

Les actions privilégiées de catégorie B de chaque série sont de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie B de chaque autre série et à celui des actions privilégiées de catégorie A de toutes les autres séries, et elles ont priorité de rang sur les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de catégorie A et des actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes et à la distribution des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

### *Création et émission d'actions*

En vertu de la Loi sur les banques, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées de catégorie B, créer aucune autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie B. En outre, la Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie donnée comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires » (en plus des approbations pouvant être exigées par la Loi sur les banques ou de toute autre exigence légale), i) créer ou émettre des actions de rang supérieur à celui des actions privilégiées de catégorie B ou ii) créer ou émettre une série additionnelle d'actions privilégiées de catégorie B ou des actions de rang égal à celui des actions privilégiées de catégorie B à moins que, à la date de cette création ou émission, tous les dividendes cumulatifs, jusqu'à la date de versement des dividendes inclusivement qui se rapporte à la dernière période écoulée pour laquelle ces dividendes cumulatifs sont payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie B à dividende cumulatif alors émises et en circulation et que les dividendes non cumulatifs déclarés, mais non versés, le cas échéant, n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées de catégorie B à dividende non cumulatif alors émises et en circulation. Au 1<sup>er</sup> décembre 2010, aucune action privilégiée de catégorie B donnant droit à des dividendes cumulatifs n'était en circulation.

### *Droits de vote*

Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B n'ont aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf tel qu'il est prévu ci-après ou par la loi ou sauf s'il leur est conféré un droit de vote à l'égard de certaines questions décrites à la rubrique « Approbations des actionnaires » ci-après.

### *Approbations des actionnaires*

Toute approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de catégorie B peut être donnée au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66 $\frac{2}{3}$  % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées de catégorie B à laquelle la majorité des actions privilégiées de catégorie B en circulation sont représentées ou, si le quorum n'est pas atteint à cette assemblée, à toute reprise de celle-ci à laquelle aucune exigence relative au quorum ne s'appliquerait.

## Restrictions applicables aux actions de la Banque en vertu de la Loi sur les banques

La Loi sur les banques prévoit des restrictions à l'égard de l'émission, du transfert, de l'acquisition et de la propriété effective de toutes les actions d'une banque à charte. Le texte qui suit résume ces restrictions. Il est interdit d'être un actionnaire important d'une banque dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 8 milliards de dollars (ce qui est le cas pour la Banque). Une personne est un actionnaire important d'une banque dans l'un ou l'autre des cas suivants : i) le total des actions avec droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie ou ii) le total des actions sans droit de vote d'une catégorie quelconque dont elle a la propriété effective et de celles dont les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie. Il est interdit de détenir un intérêt substantiel dans une catégorie quelconque d'actions d'une banque, y compris la Banque, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation du ministre des Finances du Canada. Aux fins de la Loi sur les banques, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque quand elle-même, les entités qu'elle contrôle et toute personne liée à elle ou agissant conjointement ou de concert avec elle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie.

En outre, mais sous réserve du décret du ministère en matière de propriété, la Loi sur les banques interdit aux banques, dont la Banque, de transférer ou d'émettre des actions d'une catégorie quelconque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou à un de ses organismes, de même qu'au gouvernement d'un pays étranger ou à un de ses organismes.

### Notation

Le tableau suivant présente les notes attribuées aux titres en circulation de la Banque par les agences de notation au 31 octobre 2010.

	DBRS		S&P		Moody's		Fitch	
	Note	Catégorie	Note	Catégorie	Note	Catégorie	Note	Catégorie
Instruments à court terme	R-1 (haut)	1 de 6	A-1	1 de 9	P-1	1 de 4	F1+	1 de 7
Dépôts et créances prioritaires	AA	2 de 10	A+	3 de 10	Aa2	2 de 9	AA-	2 de 11
Dettes subordonnées	AA (bas)	2 de 10	A	3 de 10	Aa3	2 de 9	A+	3 de 11
Actions privilégiées	Pfd-1 (bas)	1 de 6	A-/ P-1 (bas)	2 de 9 1 de 8	Baa1	4 de 7	s.o.	s.o.
Tendance/perspectives	Stable	--	Stable	--	Stable	--	Stable	--

Note : La catégorie désigne la catégorie de notes attribuée par rapport à toutes les notes pouvant être attribuées à chaque catégorie de dette ou d'action, 1 étant la catégorie la plus élevée.

La définition des catégories de chaque note au 1<sup>er</sup> décembre 2010 est tirée du site Web de chaque agence de notation et est reproduite à l'annexe II. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'agence de notation pertinente

Les notes que des agences de notation externes attribuent à certains titres de la Banque jouent un rôle important dans la capacité de la Banque à se procurer du capital et à obtenir le financement que requiert le soutien de ses activités commerciales. Le maintien d'excellentes notes permet à la Banque d'avoir accès à des fonds sur les marchés financiers, à des taux attractifs. Si nos notes se détérioraient de



manière importante, il est probable que notre coût des fonds augmente fortement et qu'il nous soit plus difficile d'obtenir du financement et du capital sur les marchés financiers. Un abaissement prononcé d'une ou de plusieurs de nos notes aurait également d'autres conséquences, dont celles décrites à la note 10 afférente à nos états financiers de 2010.

Les notes ne constituent pas des recommandations d'achat, de conservation ou de vente de titres et ne tiennent pas compte du cours des titres ni de leur caractère convenable pour un investisseur donné. Il se peut que les notes ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. En outre, les modifications réelles ou prévues de la note attribuée à un titre se répercuteront généralement sur le cours du titre en question. Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période de temps donnée et que l'agence de notation ne la révisera pas ou ne la retirera pas à l'avenir.

## MARCHÉ POUR LES TITRES

### Cours et volume

Les actions ordinaires en circulation de la Banque de Montréal sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « BMO » et à la Bourse de New York (« NYSE ») sous le symbole « BMO ». Les actions privilégiées en circulation de la Banque de Montréal sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles suivants : « BMO.PR.H » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 5; « BMO.PR.V » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 10; « BMO.PR.J » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 13; « BMO.PR.K » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 14; « BMO.PR.L » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 15; « BMO.PR.M » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 16; « BMO.PR.N » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 18; « BMO.PR.O » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 21 et « BMO.PR.P » dans le cas des actions privilégiées de catégorie B, série 23. Les tableaux suivants présentent les cours de négociation extrêmes en dollars canadiens et les volumes de négociation des actions ordinaires et privilégiées de la Banque de Montréal à la TSX au cours des périodes indiquées.

	Actions privilégiées									
	Actions ordinaires de BMO	PR.H Série 5	PR.V Série 10	PR.J Série 13	PR.K Série 14	PR.L Série 15	PR.M Série 16	PR.N Série 18	PR.O Série 21	PR.P Série 23
<b>Novembre 2009</b>										
-Haut (\$)	54,35	24,21	26,50	20,45	23,33	25,44	26,48	28,07	28,13	27,24
-Bas (\$)	49,78	22,82	25,51	19,70	22,43	24,71	25,95	27,25	27,52	26,41
-Volume	46 477 444	48 513	145 444	595 198	122 108	287 647	141 655	227 228	205 894	273 482
<b>Décembre 2009</b>										
-Haut (\$)	55,93	24,05	26,50	21,18	23,85	25,34	26,99	28,97	28,75	27,50
-Bas (\$)	52,51	23,41	25,92	20,15	23,03	24,90	26,22	27,87	27,90	26,86
-Volume	34 095 791	73 845	210 969	491 278	132 309	334 244	459 013	237 562	394 492	258 185
<b>Janvier 2010</b>										
-Haut (\$)	56,24	24,26	26,64	21,36	24,00	25,57	27,00	28,65	28,71	27,50
-Bas (\$)	52,00	23,57	25,95	20,56	23,29	24,85	25,99	27,81	28,07	26,75
-Volume	33 750 683	42 148	140 752	432 132	142 177	204 624	157 544	325 515	375 549	352 712
<b>Février 2010</b>										
-Haut (\$)	56,00	23,74	26,90	20,98	23,30	25,23	26,80	28,38	28,24	27,25
-Bas (\$)	51,11	23,09	26,12	20,05	22,50	24,76	26,00	27,90	27,89	26,70
-Volume	30 868 316	50 541	128 285	298 577	153 766	205 038	211 399	170 909	253 316	473 171
<b>Mars 2010</b>										
-Haut (\$)	62,60	23,37	26,99	20,60	22,85	25,00	26,84	28,49	28,61	27,69
-Bas (\$)	56,00	22,50	25,85	19,30	21,57	23,85	26,25	28,03	28,01	27,00
-Volume	42 140 742	73 585	195 049	421 984	152 961	399 697	347 205	222 892	765 868	562 190

	Actions privilégiées									
	Actions ordinaires de BMO	PR.H Série 5	PR.V Série 10	PR.J Série 13	PR.K Série 14	PR.L Série 15	PR.M Série 16	PR.N Série 18	PR.O Série 21	PR.P Série 23
<b>Avril 2010</b>										
-Haut (\$)	65,71	22,63	26,47	19,45	22,20	24,72	26,50	28,28	28,52	27,20
-Bas (\$)	60,50	20,51	25,83	18,54	20,95	23,50	25,55	26,52	26,51	25,67
-Volume	38 904 082	118 145	166 587	523 688	364 517	460 672	233 695	435 854	792 579	799 784
<b>Mai 2010</b>										
-Haut (\$)	63,62	22,30	26,60	18,94	21,83	24,49	25,95	27,39	27,32	26,60
-Bas (\$)	55,75	21,53	25,75	18,52	21,16	23,72	25,66	26,66	26,78	25,75
-Volume	44 934 231	56 929	163 618	374 598	235 223	216 655	422 953	143 890	365 675	484 527
<b>Juin 2010</b>										
-Haut (\$)	63,94	24,00	26,85	19,99	23,13	25,37	26,39	27,89	27,90	26,99
-Bas (\$)	56,90	22,10	25,92	18,85	21,65	24,10	25,90	27,13	27,12	26,25
-Volume	40 504 281	74 813	154 857	446 486	244 867	175 490	148 111	122 766	247 871	274 843
<b>Juillet 2010</b>										
-Haut (\$)	63,84	24,60	26,80	20,60	23,75	25,94	26,70	28,49	28,54	27,39
-Bas (\$)	57,20	23,45	26,05	19,72	22,86	24,91	26,04	27,61	27,70	26,70
-Volume	29 564 020	51 708	167 729	331 492	156 820	186 743	190 316	103 928	289 889	261 804
<b>Août 2010</b>										
-Haut (\$)	63,46	24,51	26,72	21,10	24,05	26,15	26,84	28,20	28,38	27,50
-Bas (\$)	54,35	23,60	26,30	20,10	23,12	25,13	26,26	27,76	27,82	27,05
-Volume	48 066 961	82 900	99 822	363 797	139 422	314 563	264 087	89 050	197 298	368 312
<b>Septembre 2010</b>										
-Haut (\$)	62,11	24,95	26,70	22,50	24,85	26,55	27,04	28,43	28,58	28,17
-Bas (\$)	58,56	24,08	26,30	20,93	23,79	25,71	26,50	28,02	28,04	27,29
-Volume	39 831 140	99 929	143 048	559 504	433 283	306 052	197 922	262 900	306 505	609 499
<b>Octobre 2010</b>										
-Haut (\$)	61,95	25,42	27,23	23,50	25,23	26,68	27,01	28,75	28,59	27,85
-Bas (\$)	58,71	24,61	25,83	21,69	24,45	25,83	26,32	27,50	27,99	27,20
-Volume	35 720 420	129 474	228 563	505 749	346 208	211 785	157 620	166 775	373 330	390 783

## Ventes antérieures

À l'occasion, la Banque émet des billets dont le capital est à risque. Au cours de l'exercice 2010, elle n'a pas émis d'actions ou de titres de créance subordonnés qui n'ont pas été inscrits à la cote d'un marché ou cotés sur un marché. Se reporter à la note 17 afférente aux états financiers de 2010 de la Banque pour une liste de tous les titres de créance subordonnés de la Banque en circulation.

---

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

---

### Conseil d'administration

Le tableau suivant présente les administrateurs de la Banque au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

NOM DE L'ADMINISTRATEUR ET FONCTIONS PRINCIPALES	LIEU DE RÉSIDENCE	ADMINISTRATEUR DEPUIS LE
Robert M. Astley Administrateur et ancien président et directeur général, Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et ancien président, Financière Sun Life du Canada	Waterloo (Ontario) Canada	26 octobre 2004

<b>NOM DE L'ADMINISTRATEUR ET FONCTIONS PRINCIPALES</b>	<b>LIEU DE RÉSIDENCE</b>	<b>ADMINISTRATEUR DEPUIS LE</b>
David R. Beatty, O.B.E. Président du Conseil et chef de la direction Beatinvest Limited	Toronto (Ontario) Canada	20 janvier 1992
Robert Chevrier, F.C.A. Président Société de gestion Roche Inc.	Montréal (Québec) Canada	29 février 2000
George A. Cope Président et chef de la direction BCE Inc. et Bell Canada	Toronto (Ontario) Canada	25 juin 2006
William A. Downe Président et chef de la direction BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada	1 <sup>er</sup> mars 2007
Christine A. Edwards Associée Winston & Strawn LLP	Lake Forest (Illinois) É.-U.	1 <sup>er</sup> août 2010
Ronald H. Farmer Directeur général Mosaic Capital Partners	Markham (Ontario) Canada	25 novembre 2003
David A. Galbasay Président du Conseil, Banque de Montréal	Toronto (Ontario) Canada	24 février 1998
Harold N. Kvisle Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction TransCanada Corporation	Calgary (Alberta) Canada	22 février 2005
Bruce H. Mitchell Président et chef de la direction Permian Industries Limited	Toronto (Ontario) Canada	17 août 1999
Philip S. Orsino, O.C., F.C.A. Administrateur	Toronto (Ontario) Canada	1 <sup>er</sup> juillet 1999
Dr. Martha C. Piper, O.C., O.B.C. Administratrice de sociétés et ancienne présidente et vice-chancelière, Université de la Colombie-Britannique	Vancouver (Colombie- Britannique) Canada	25 juillet 2006
J. Robert S. Prichard, O.C., O.Ont. Président du conseil Torys LLP	Toronto (Ontario) Canada	18 juillet 2000
Jeremy H. Reitman Président du conseil et chef de la direction Reitmans (Canada) Limitée	Montréal (Québec) Canada	19 janvier 1987
Guylaine Saucier, C.M., F.C.A. Administratrice de sociétés	Montréal (Québec) Canada	1 <sup>er</sup> mai 1992
Nancy C. Southern Présidente et chef de la direction ATCO Ltd. et Canadian Utilities Limited	Calgary (Alberta) Canada	1 <sup>er</sup> septembre 1996
Don M. Wilson III Administrateur de sociétés et ancien chef de la gestion des risques J.P. Morgan Chase & Co.	Greenwich (Connecticut) États-Unis	28 mars 2008

Le mandat des administrateurs de la Banque expire à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou à l'élection ou à la nomination d'un remplaçant, sauf si le poste est laissé vacant plus tôt.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005, les administrateurs occupent les fonctions principales décrites ci-dessus, ou d'autres fonctions auprès des mêmes sociétés, de sociétés que celles-ci ont remplacées ou de sociétés qui leur sont liées, sauf : M<sup>me</sup> Edwards, qui, avant août 2003, était première vice-présidente, chef du contentieux de Bank One Corporation, société remplacée par J.P. Morgan Chase & Co.; M. Orsino, qui, avant novembre 2005, était président, chef de la direction et administrateur de Masonite International Corporation; M<sup>me</sup> Piper, qui, avant juillet 2006, était présidente et vice-chancelière de l'université de la Colombie-Britannique; M. Prichard, qui, avant août 2010, était président et chef de la direction de Metrolinx et, avant mai 2009, était président et chef de la direction de Torstar Corporation, et M. Wilson III, qui, avant janvier 2007, était chef de la gestion des risques de JPMorgan Chase & Co.

### **Membres des comités du Conseil**

Le Conseil d'administration compte quatre comités composés des membres suivants :

Comité de vérification : Philip Orsino (président), Robert Chevrier, Ronald Farmer, David Galloway, Martha Piper, Jeremy Reitman et Guylaine Saucier.

Comité de gouvernance et de mise en candidature : Robert Prichard (président), Robert Astley, David Galloway, Bruce Mitchell, Philip Orsino et Nancy Southern.

Comité des ressources humaines : Robert Astley (président), David Beatty, George Cope, Ronald Farmer, David Galloway, Martha Piper et Don Wilson III.

Comité d'évaluation des risques : Bruce Mitchell (président), Robert Astley, David Beatty, Christine Edwards, David Galloway, Harold Kvisle, Philip Orsino, Robert Prichard, Guylaine Saucier, Nancy Southern et Don Wilson III.

### **Membres de la haute direction**

Voici, au 1<sup>er</sup> décembre 2010, la liste des membres de la haute direction de la Banque de Montréal :

<b>NOM</b>	<b>FONCTIONS PRINCIPALES</b>	<b>LIEU DE RÉSIDENCE</b>
William A. Downe	Président et chef de la direction, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Jean Michel Arès	Chef, Technologie et opérations, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Ellen M. Costello	Président et chef de la direction, Harris Financial Corp., et chef de la direction, Harris Bankcorp, Inc. et Harris NA	Chicago (Illinois) É.-U.
Simon A. Fish	Vice-président à la direction et conseiller général, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Thomas E. Flynn	Vice-président à la direction et chef de la gestion globale des risques, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Thomas V. Milroy	Chef de la direction, BMO Marchés des capitaux, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Gilles G. Ouellette	Président et chef de la direction, Groupe Gestion privée, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada

NOM	FONCTIONS PRINCIPALES	LIEU DE RÉSIDENCE
Rose M. Patten	Première vice-présidente à la direction, chef des ressources humaines et conseillère principale en leadership, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Russel C. Robertson	Chef des finances, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada
Franklin J. Techar	Président et chef de la direction, Services bancaires Particuliers et entreprises – Canada, BMO Groupe financier	Toronto (Ontario) Canada

Tous les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus ont occupé leurs postes actuels ou occupé d'autres postes de direction au sein de la Banque de Montréal ou de ses filiales au cours des cinq dernières années, sauf M. Arès, qui, avant avril 2010, était premier vice-président et chef de l'information de The Coca-Cola Company, M. Fish, qui, avant 2008, était vice-président directeur et chef du contentieux de Vale Inco Limitée (de 2006 à 2008) et était vice-président directeur et chef du contentieux de Shell Canada Limitée (de 2003 à 2006), et M. Robertson, qui, avant 2008, était vice-président du conseil et associé de Deloitte & Touche s.r.l..

### **Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction**

À la connaissance de la Banque, au 31 octobre 2010, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque de Montréal étaient propriétaires véritables, en tant que groupe, directement ou indirectement, d'un total de 588 032 actions ordinaires de la Banque de Montréal représentant environ 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque de Montréal, ou exerçaient le contrôle ou avaient la haute main sur un tel pourcentage de ces actions.

### **Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction**

À la connaissance de la Banque, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Banque :

- a) n'est, au 7 décembre 2010, ni n'a été, au cours des dix années antérieures, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société (y compris la Banque) qui a fait l'objet de l'une ou l'autre des mesures suivantes;
  - i) un ordre (y compris une interdiction d'opérations ou un ordre similaire, ou encore un ordre qui interdisait à la société pertinente de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs) rendu alors que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
  - ii) un ordre (y compris une interdiction d'opérations ou un ordre similaire, ou encore un ordre qui interdisait à la société pertinente de se prévaloir des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs) rendu après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et découlant d'un événement survenu alors que la personne en question agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b) n'est, au 7 décembre 2010, ni n'a été, au cours des dix années antérieures, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (dont la Banque), qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité ou dans l'année suivant la date à laquelle elle a cessé d'agir en cette

qualité, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou a fait l'objet ou était à l'origine de poursuites, d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ou a fait nommer un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses biens, ou

- c) n'a, au cours des dix années précédant le 7 décembre 2010, fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, ou n'a fait l'objet ou n'est à l'origine de poursuites, d'arrangements ou de concordats avec des créanciers, ni n'a fait nommer un liquidateur, un séquestre-gérant ou un syndic pour détenir ses biens;

sauf les suivants :

M. Beatty, administrateur de la Banque, était administrateur de Thistle Mining Inc., lorsque celle-ci a annoncé le 21 décembre 2004 qu'elle avait l'intention de mettre en œuvre une restructuration en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »). Lorsque Thistle a mené la restructuration à terme le 30 juin 2005, les opérations sur ses actions ordinaires ont été suspendues à l'Alternative Investment Market (« AIM ») du 30 juin 2005 au 13 juillet 2005, et les opérations sur ses actions ordinaires sont suspendues à la TSX depuis le 31 décembre 2004 en raison de cette restructuration. M. Beatty ne siège plus au conseil d'administration de Thistle Mining Inc.;

M. Galloway, président du Conseil et administrateur de la Banque, était administrateur d'ITI Education Corporation (en raison de la propriété à 40 % par Torstar) lorsqu'elle a volontairement accepté la nomination d'un séquestre en août 2001. M. Galloway ne siège plus au conseil d'administration d'ITI Education Corporation;

M. Orsino, administrateur de la Banque, était administrateur de CFM Corporation de juillet 2007 jusqu'à sa démission en mars 2008. En avril 2008, CFM Corporation a demandé la protection de la LACC;

M<sup>me</sup> Saucier, administratrice de la Banque, était administratrice de la Corporation Nortel Networks lorsque celle-ci a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations rendue le 17 mai 2004 à la suite de son omission de déposer ses états financiers. Cette interdiction d'opérations a été révoquée le 21 juin 2005. M<sup>me</sup> Saucier ne siège plus au conseil d'administration de la Corporation Nortel Networks.

À la connaissance de la Banque, aucun de ses administrateurs ou membres de la haute direction : a) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu d'entente de règlement avec une telle autorité ou b) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient probablement considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement.

---

## POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

---

Une description de certaines poursuites auxquelles la Banque est partie est présentée à la rubrique « Poursuites judiciaires » de la note 28 afférente aux états financiers de 2010.

À l'occasion, les commissions des valeurs mobilières du Canada peuvent imposer des pénalités administratives aux personnes ou entités inscrites si les exigences de dépôt ne sont pas respectées dans les délais prescrits. À la connaissance de la Banque, aucune pénalité administrative de ce genre n'a été imposée à la Banque au cours de l'exercice 2010. Le 10 novembre 2010, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Commission ») a approuvé une convention de règlement intervenue entre

BMO Nesbitt Burns Inc. (« BMONB »), filiale de la Banque, et le personnel de la Commission, aux termes de laquelle BMONB a convenu de verser 3 millions de dollars plus des frais de 0,3 million de dollars. La convention de règlement se rapportait aux examens diligents effectués par BMONB à titre de chef de file des preneurs fermes dans le cadre du premier appel public à l'épargne de 2005 visant des titres de FMF Capital Group Ltd.

---

## AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

---

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires et les actions privilégiées de la Banque est Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Calgary et à Vancouver. En outre, Computershare Investor Services PLC et Computershare Trust Company, N.A. agissent à titre d'agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres pour les actions ordinaires à Londres, en Angleterre, et à Golden, au Colorado, respectivement.

---

## INTÉRÊTS DES EXPERTS

---

Les vérificateurs des actionnaires de la Banque sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui ont préparé les rapports des vérificateurs aux actionnaires figurant à la page 109 des états financiers de 2010. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants de la Banque au sens des codes de déontologie des différents ordres et instituts provinciaux du Canada et de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933* et des règles et règlements applicables pris en vertu de cette loi.

---

## INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

---

### Composition du comité de vérification

Le comité de vérification de la Banque comprend les six membres suivants : Philip Orsino (président), Robert Chevrier, Ronald Farmer, David Galloway, Martha Piper, Jeremy Reitman et Guylaine Saucier. Les responsabilités et fonctions du comité sont énoncées dans la charte du comité dont le texte figure à l'annexe I de la présente notice annuelle.

Le Conseil d'administration estime que la composition du comité de vérification offre un degré élevé de compétences financières et d'expertise. Le Conseil d'administration est d'avis que chaque membre du comité de vérification est « indépendant » et possède des « compétences financières », au sens donné aux expressions *independent* et *financially literate* dans les lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis et les normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise de la NYSE. En outre, le Conseil d'administration est d'avis que MM. Chevrier et Orsino de même que M<sup>me</sup> Saucier, sont des « experts financiers du comité de vérification », au sens donné à l'expression *Audit Committee Financial Expert* dans les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Le Conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation de même que l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité. Le texte qui suit décrit pour chaque membre du comité la formation et l'expérience qui ont une pertinence pour l'acquittement des responsabilités qui lui incombent à ce titre :

M. Orsino est titulaire d'un B.A. de l'Université de Toronto et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est l'ancien président et chef de la direction de Masonite International Corporation, société mondiale intégrée de matériaux de construction inscrite à la TSX et à la NYSE. Il a

fait de cette société un chef de file mondial dans la fabrication et la distribution de portes. M. Orsino a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2004 et il a reçu le prix du P.-D. G. de l'année du Canada en 2003.

M. Chevrier est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est ancien président du conseil et chef de la direction de l'un des principaux distributeurs intégrés de fournitures électriques, de plomberie, de chauffage, de réfrigération, de ventilation et d'adduction d'eau en Amérique du Nord. Il siège actuellement aux conseils d'autres sociétés ouvertes et préside d'autres comités de vérification.

M. Farmer est titulaire d'un B.A. et d'un M.B.A. de l'Université Western Ontario. Il est directeur général de Mosaic Capital Partners, société de portefeuille qui a des intérêts dans plusieurs sociétés fermées. Avant de se joindre à Mosaic en 2003, il a travaillé pendant 25 ans chez McKinsey & Company, où il a notamment occupé le poste d'associé directeur de 1991 à 1997. Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées.

M. Galloway est titulaire d'un B.A. (avec distinction) en sciences politiques et économiques de l'université de Toronto et d'un M.B.A. de la Harvard Business School. Il a été auparavant président et chef de la direction de Torstar Corporation, société active dans le domaine des médias inscrite à la cote de la TSX. Il siège actuellement au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes et fermées canadiennes.

M<sup>me</sup> Piper est titulaire d'un baccalauréat en science de l'université du Michigan, d'une maîtrise ès arts de l'université du Connecticut et d'un doctorat de l'Université McGill. Elle a été présidente et vice-rectrice de l'université de la Colombie-Britannique de 1997 à juin 2006. M<sup>me</sup> Piper siège au conseil d'administration d'autres sociétés canadiennes ouvertes.

M. Reitman est titulaire d'un B.A. spécialisé en économie du Dartmouth College à Hanover, au New Hampshire, et d'un B.C.L. de l'Université McGill. Il est président du conseil et chef de la direction de Reitmans (Canada) Limitée, société de commerce de détail inscrite à la TSX.

M<sup>me</sup> Saucier est titulaire d'un B.A. du Collège Marguerite-Bourgeois et d'un baccalauréat en commerce de l'École des Hautes Études Commerciales, de l'Université de Montréal, et est *Fellow* de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Elle est l'ancienne présidente du conseil d'administration de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») et a été présidente du Comité conjoint sur la gouvernance d'entreprise créé par l'ICCA, la TSX et la Canadian Venture Exchange. Tout au long de sa carrière, elle a siégé aux conseils et aux comités de vérification d'importantes sociétés canadiennes et internationales inscrites en bourse.

### **Honoraires des vérificateurs des actionnaires et politiques et procédures d'approbation préalable**

Vous trouverez à la page 74 du rapport de gestion de 2010 l'information sur la rémunération versée aux vérificateurs des actionnaires, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour les exercices terminés les 31 octobre 2010 et 2009, et sur les politiques et procédures connexes d'approbation préalable.

---

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

---

Vous trouverez des renseignements complémentaires sur la Banque de Montréal sur le site Web de la Banque à [www.bmo.com](http://www.bmo.com), sur celui de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur celui de la SEC à [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).



Les circulaires de sollicitation de procurations de la Banque dont la plus récente est datée du 29 janvier 2010 et se rapporte à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque tenue le 23 mars 2010 (la « circulaire de 2010 ») et la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque devant être datée du 31 janvier 2011 et se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque qui aura lieu le 22 mars 2011 (la « circulaire de 2011 ») renferment des renseignements complémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Banque de Montréal sur les prêts qui leur ont été consentis, ainsi que sur les titres dont l'émission est autorisée aux termes de régimes de rémunération en actions.

Des renseignements financiers additionnels figurent dans les états financiers de 2010 et dans le rapport de gestion de 2010 pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010.

Des exemplaires de la notice annuelle, ainsi que des états financiers de 2010, du rapport de gestion de 2010, du rapport annuel de 2010 de la Banque (une fois envoyé aux actionnaires par la poste) et de la circulaire de 2011 de la Banque (une fois envoyée aux actionnaires par la poste) peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante :

Banque de Montréal  
Secrétariat général  
100 King Street West  
1 First Canadian Place, 21<sup>st</sup> Floor  
Toronto (Ontario) Canada  
M5X 1A1

Téléphone : 416 867-6785  
Télécopieur : 416 867-6793  
Courriel : [corp.secretary@bmo.com](mailto:corp.secretary@bmo.com)

## ANNEXE I

### CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA BANQUE DE MONTRÉAL

Le Comité est chargé d'aider le Conseil à s'acquitter des responsabilités de surveillance qui lui incombent à l'égard de l'intégrité de l'information financière présentée par la Banque, de l'efficacité des contrôles internes de la Banque, de l'exécution des fonctions de vérification interne et externe, des compétences et de l'indépendance du vérificateur indépendant, de la conformité de la Banque aux exigences prévues par la loi ou la réglementation, des opérations avec apparentés, des conflits d'intérêts ainsi que des renseignements confidentiels et des normes de conduite et d'éthique.

De plus, le Comité agit à titre de Comité de vérification et de Comité de révision des filiales désignées. Dans l'exécution de ces responsabilités, le Comité, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs sous-comités, s'acquitte des fonctions énoncées dans la présente chartre et des autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou appropriées, notamment des fonctions suivantes :

---

#### PARTIE I MANDAT

---

##### 1.1 Information financière

1.1.1 examiner, de concert avec la direction et les vérificateurs des actionnaires :

- i) le caractère approprié des méthodes de comptabilisation et de communication de l'information financière de la Banque;
- ii) le traitement comptable des principaux risques et incertitudes, leur présentation et leurs incidences;
- iii) les modifications importantes pertinentes proposées des normes de comptabilité et des normes et règlements en valeurs mobilières;
- iv) les estimations et jugements clés de la direction;
- v) les principaux problèmes relatifs à la vérification et à la communication de l'information financière, ainsi que les moyens pris pour les régler;

1.1.2 examiner les documents et renseignements suivants avec la direction et les vérificateurs des actionnaires et les approuver ou, s'il y a lieu, en recommander l'approbation par le Conseil :

- i) avant qu'ils ne soient examinés par le Conseil ou communiqués au public, les états financiers annuels consolidés vérifiés, les états financiers intermédiaires non vérifiés et les rapports de gestion connexes, la notice annuelle, les perspectives des résultats remises aux agences de notation ou aux analystes et toutes les autres données, financières ou non (dans la mesure jugée appropriée), que contiennent les documents d'information importants destinés au public (sauf les ratios de couverture par les bénéficiaires, les tableaux de la structure du capital et certaines données financières tirées de ce qui précède);

- ii) les déclarations destinées au BSIF qui doivent être examinées en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada);
- 1.1.3 demander à la direction de confirmer que les documents financiers annuels et intermédiaires déposés par la Banque présentent à tous égards importants une image fidèle de la situation financière de la Banque ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie à la date pertinente et pour les périodes pertinentes, avant de recommander au Conseil de les approuver;
- 1.1.4 examiner périodiquement les méthodes de la Banque servant à l'examen i) de l'information financière tirée ou dérivée des états financiers de la Banque qui est destinée à être rendue publique et que le Comité n'a pas étudiée par ailleurs ainsi que ii) de l'information financière fournie aux agences de notation ou aux analystes.

## **1.2 Contrôles internes**

- 1.2.1 approuver et superviser la conception, la mise en œuvre, le maintien et l'efficacité de la politique générale de la Banque en matière de contrôles internes, y compris les contrôles permettant de prévenir, de repérer et de déceler les fraudes, et examiner d'autres politiques générales de la Banque et en faire le suivi, comme le Comité le juge approprié;
- 1.2.2 exiger de la direction qu'elle conçoive, mette en œuvre et maintienne des procédures de contrôle interne et examiner les attestations de la direction et son évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et le rapport des vérificateurs des actionnaires à cet égard;
- 1.2.3 examiner les rapports sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information;
- 1.2.4 examiner les rapports de la direction et du vérificateur en chef quant à l'existence de déficiences et de faiblesses importantes que pourraient comporter la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et en discuter, et examiner les recommandations formulées pour corriger ces déficiences et faiblesses ainsi que la mise en œuvre de ces recommandations;
- 1.2.5 examiner, au besoin, la correspondance relative aux demandes ou aux enquêtes des autorités de réglementation concernant les contrôles internes.

## **1.3 Fonction de vérification interne**

- 1.3.1 surveiller et examiner au moins une fois par année l'ensemble de la fonction de vérification interne et son indépendance et examiner et approuver les plans de vérification;
- 1.3.2 examiner et approuver les politiques générales de la Banque qui énoncent le mandat de la fonction de vérification interne et le mandat du vérificateur en chef;
- 1.3.3 examiner le rapport trimestriel du vérificateur en chef ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;

- 1.3.4 examiner au moins une fois par semestre, de concert avec le vérificateur en chef, les rapports que les organismes de réglementation du secteur bancaire produisent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures exigées de la direction;
- 1.3.5 examiner tout autre rapport que le vérificateur en chef soumet au Comité;
- 1.3.6 communiquer directement avec le vérificateur en chef et participer à son embauche initiale ainsi qu'à son évaluation régulière.

#### **1.4 Vérificateurs des actionnaires**

- 1.4.1 examiner et évaluer les compétences, le rendement et l'indépendance des vérificateurs des actionnaires et de l'associé responsable de la vérification;
- 1.4.2 examiner les missions effectuées par les vérificateurs des actionnaires avec ceux-ci, le vérificateur en chef et la direction, notamment :
  - i) l'évaluation que font les vérificateurs des actionnaires du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque;
  - ii) le degré de collaboration dont la direction a fait preuve envers les vérificateurs des actionnaires et les difficultés auxquelles ceux-ci ont fait face en accomplissant leur mission, entre autres, les réponses de la direction, les restrictions imposées par la direction ou les questions comptables importantes à propos desquelles ils étaient en désaccord avec la direction;
  - iii) l'existence de problèmes réels ou potentiels liés aux questions comptables ou de vérification;
  - iv) le caractère approprié et la qualité de toutes les conventions et méthodes comptables essentielles employées par la Banque et la sélection de nouvelles conventions et méthodes comptables;
  - v) les questions de jugement importantes dont il a été discuté avec la direction, les ramifications de leur application et le traitement que privilégient les vérificateurs des actionnaires, ainsi que toutes les autres communications importantes qu'ils ont eues avec la direction;et informer le Conseil de ces questions dans la mesure jugée appropriée;
- 1.4.3 surveiller le règlement des différends qui surviennent entre les vérificateurs des actionnaires et la direction;
- 1.4.4 examiner toute la correspondance importante que les vérificateurs des actionnaires et la direction échangent au sujet des constatations des vérificateurs;
- 1.4.5 examiner le rapport que les vérificateurs des actionnaires ont établi conformément à l'article 328 de la *Loi sur les banques* (Canada);
- 1.4.6 obtenir et analyser, au moins une fois par année, un rapport des vérificateurs des actionnaires exposant : i) leurs procédures de contrôle interne de la qualité, ii) les questions importantes

soulevées à la suite du plus récent examen de leurs méthodes de contrôle de la qualité ou de leur plus récent examen par des pairs, ou à la suite d'enquêtes que les autorités gouvernementales ou professionnelles ont menées au cours des cinq années précédentes au sujet d'une ou de plusieurs de leurs missions, iii) les mesures prises pour régler ces questions, iv) les procédures internes que les vérificateurs des actionnaires emploient pour assurer leur indépendance et v) le détail des relations d'affaires qu'ils entretiennent avec la Banque;

- 1.4.7 étudier tous les avis que doivent transmettre au Comité les vérificateurs des actionnaires, ainsi que prendre, à cet égard, les mesures nécessaires et faire les recommandations qui s'imposent au Conseil;
- 1.4.8 analyser les modalités de la mission des vérificateurs des actionnaires, le plan de vérification annuel et les honoraires de vérification et faire les recommandations pertinentes au Conseil à cet égard;
- 1.4.9 exiger que les vérificateurs des actionnaires attestent chaque année, par écrit, qu'ils sont indépendants en conformité avec les règles applicables et qu'ils relèvent directement du Comité, en leur qualité de représentants des actionnaires de la Banque;
- 1.4.10 examiner et approuver la politique générale d'indépendance des vérificateurs de la Banque;
- 1.4.11 approuver à l'avance tous les services de vérification et tous les services non liés à la vérification autorisés que les vérificateurs des actionnaires doivent rendre;
- 1.4.12 étudier et approuver les politiques que la Banque applique pour l'embauche d'associés et employés actuels ou d'anciens associés et employés des vérificateurs des actionnaires actuels ou des vérificateurs des actionnaires antérieurs et examiner la rotation de l'associé responsable de la vérification chez les vérificateurs des actionnaires;
- 1.4.13 faire des recommandations au Conseil sur la nomination des vérificateurs des actionnaires ou leur révocation.

## **1.5 Gestion des risques**

- 1.5.1 discuter des politiques de la Banque à l'égard de l'évaluation et de la gestion des risques, surveiller les risques financiers importants auxquels la Banque est exposée et les mesures que la direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques;
- 1.5.2 examiner les investissements ou les opérations qui sont susceptibles de nuire à la situation financière de la Banque et que les vérificateurs des actionnaires ou tout dirigeant de la Banque peuvent signaler au Comité.

## **1.6 Respect des lois et règlements**

- 1.6.1 étudier avec le conseiller général et le chef de la conformité de la Banque le caractère adéquat et l'efficacité du cadre de gestion de la conformité aux lois de la Banque et les résultats des activités de surveillance connexes;
- 1.6.2 examiner un rapport annuel sur toute question litigieuse importante et, chaque trimestre, les faits nouveaux importants;

- 1.6.3 examiner et approuver le programme de la Banque concernant le recyclage financier des produits de la criminalité et le financement du terrorisme, y compris toute politique clé, de même que toute modification importante à cet égard;
- 1.6.4 rencontrer au moins chaque année le chef de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le vérificateur en chef pour examiner leurs rapports respectifs sur le programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement du terrorisme;
- 1.6.5 rencontrer chaque année des représentants du BSIF à titre de comité ou en tant qu'élément du Conseil, afin de recevoir le rapport du BSIF sur les résultats de son examen annuel de la Banque;
- 1.6.6 étudier tous les autres rapports pertinents que les autorités de réglementation produisent à l'intention de la Banque ainsi que les mesures exigées de la direction en conséquence.

## **1.7 Normes de conduite et éthique**

- 1.7.1 examiner le code de conduite et d'éthique de la Banque intitulé *Principes fondamentaux* et soumettre des recommandations au Conseil quant à son approbation;
- 1.7.2 approuver toute dispense d'application du code *Principes fondamentaux*, dans la mesure appropriée;
- 1.7.3 examiner les rapports présentés au Comité relativement aux normes de conduite du personnel;
- 1.7.4 établir et réviser les procédures applicables à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes adressées à la Banque au sujet de la comptabilité, du contrôle interne à l'égard de l'information financière ou de questions de vérification ainsi qu'à l'expression confidentielle et anonyme par des employés de la Banque de préoccupations concernant des points de comptabilité ou de vérification discutables;
- 1.7.5 examiner les rapports trimestriels relatifs aux préoccupations des employés reçus par l'intermédiaire du Bureau de l'ombudsman;
- 1.7.6 examiner tout rapport transmis par la voie hiérarchique que le Comité a reçu en conformité avec les procédures écrites qu'a adoptées le Comité. La procédure de communication par la voie hiérarchique de la Banque, qui a été adoptée par le groupe des services juridiques de la Banque, énonce un protocole de communication qui est conforme à l'article 307 de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* pour les avocats de la Banque dans le cas d'une violation importante de certaines lois;
- 1.7.7 déterminer la nécessité d'une enquête à l'égard de tout rapport transmis par la voie hiérarchique et superviser cette enquête, le cas échéant.

## **1.8 Frais de transport aérien et comptes de dépenses du chef de la direction**

- 1.8.1 examiner, une fois par année, le rapport sur les frais de transport aérien de la Banque et les comptes de dépenses du chef de la direction;
- 1.8.2 le président du Comité examine une fois par trimestre les comptes de dépenses du chef de la direction.

## **1.9 Opérations avec apparentés**

- 1.9.1 vérifier l'efficacité des mécanismes mis en place par la direction en vue de repérer les opérations avec apparentés et surveiller la conformité aux lois applicables;
- 1.9.2 examiner et approuver, dans la mesure jugée appropriée, i) les pratiques visant à repérer les opérations effectuées avec des apparentés qui sont susceptibles de porter atteinte à la stabilité ou à la solvabilité de la Banque et ii) les critères de mesure et niveaux de référence pour les opérations permises;
- 1.9.3 examiner et, le cas échéant, approuver les modalités et conditions des prêts consentis à des apparentés qui excèdent les niveaux de référence établis pour de telles opérations;
- 1.9.4 examiner les rapports présentés au Comité résumant les opérations avec apparentés;

## **1.10 Conflits d'intérêts et renseignements confidentiels**

- 1.10.1 vérifier les mécanismes mis en place par la Banque en vue de repérer et de résoudre les conflits d'intérêts et, dans la mesure du possible, d'en réduire les incidences;
- 1.10.2 vérifier les mécanismes mis en place par la Banque en vue de restreindre l'utilisation et la communication de renseignements confidentiels et d'assurer le respect des obligations imposées par les lois sur la protection de la vie privée, notamment approuver la politique de communication de la Banque;
- 1.10.3 examiner les rapports présentés au Comité relativement à l'utilisation et à la communication de renseignements sur les clients et les employés.

## **1.11 Mesures et plaintes liées à la protection des consommateurs**

- 1.11.1 superviser les mécanismes mis en place par la Banque relativement à la communication de renseignements aux clients, conformément à la *Loi sur les banques* (Canada), à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et à la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada);
- 1.11.2 vérifier les mécanismes mis en place relativement au traitement des plaintes;
- 1.11.3 examiner le rapport annuel du Bureau de l'ombudsman sur le règlement des plaintes;
- 1.11.4 vérifier les mécanismes mis en place par la Banque en vue de respecter les obligations imposées par l'Agence de la consommation en matière financière du Canada et les autorités de réglementation américaines compétentes;
- 1.11.5 examiner les rapports présentés au Comité relativement à la communication de renseignements aux clients et aux plaintes.

---

## PARTIE II COMPOSITION

---

### 2.1 Membres

- 2.1.1 Le Comité se compose de trois administrateurs ou plus, selon le nombre déterminé par le Conseil. La majorité de ses membres n'appartiennent pas au « groupe » de la Banque aux fins de la *Loi sur les banques* (Canada). Chaque membre du Comité est i) un administrateur qui n'est ni dirigeant ni employé de la Banque ou d'une entité du groupe de la Banque et ii) « indépendant », aux fins de la législation sur les valeurs mobilières applicable, en vigueur au Canada et aux États-Unis, ainsi que des règlements de la Bourse de New York.
- 2.1.2 Chacun des membres du Comité possède des compétences financières (ou est disposé et en mesure d'acquérir les connaissances nécessaires dans un délai raisonnable) et au moins un des membres est un expert financier du Comité de vérification. Les membres du Comité ne doivent pas siéger au Comité de vérification de plus de trois sociétés ouvertes sans avoir obtenu l'approbation du Conseil. Les membres du Comité ne sont autorisés à toucher aucune rémunération de la part de la Banque en sus des jetons de présence qui leur sont alloués en tant que membres du Conseil d'administration et des comités et des montants fixes de rémunération (y compris les rémunérations différées) qu'ils touchent pour des services antérieurs dans le cadre d'un régime de retraite (à condition que cette rémunération ne soit subordonnée d'aucune façon à la continuation des services).
- 2.1.3 Chaque année, après l'assemblée des actionnaires au cours de laquelle ses membres ont été élus, le Conseil désigne les membres et le président du Comité après avoir étudié la recommandation du Comité de gouvernance et de mise en candidature. Le Conseil désigne le successeur du président du Comité au moins trois mois avant la date prévue de la fin du mandat, après avoir étudié la recommandation du Comité de gouvernance et de mise en candidature. De plus, le Conseil peut nommer un membre du Comité afin de combler une vacance qui survient entre deux élections annuelles des administrateurs et, s'il le juge approprié, augmenter le nombre de membres du Comité. Si un membre du Comité devient membre du « groupe » de la Banque au sens de la *Loi sur les banques* (Canada), il peut continuer à faire partie du Comité avec l'approbation du Comité de gouvernance et de mise en candidature, qui prend la décision après consultation du conseiller général de la Banque. Le Conseil peut destituer ou remplacer l'un ou l'autre des membres du Comité à n'importe quel moment.

---

## PARTIE III PROCÉDURE QUE SUIV LE COMITÉ

---

### 3.1 Réunions

- 3.1.1 Le Comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais pas moins d'une fois par trimestre. Le président du Conseil, le président du Comité ou deux membres du Comité peuvent convoquer des réunions. Le président du Comité est tenu de convoquer une réunion lorsqu'un autre membre du Comité, les vérificateurs des actionnaires, le vérificateur en chef, le président du Conseil, le chef de la direction, le chef des finances ou le conseiller général lui en font la demande.



- 3.1.2 Les membres du Comité et les vérificateurs des actionnaires doivent être avisés de la date, de l'heure et du lieu de chaque réunion du Comité, exception faite des réunions spéciales, au moins 48 heures à l'avance. Le quorum prescrit pour la tenue des réunions du Comité est la majorité de ses membres. Le Comité peut exercer ses pouvoirs au cours d'une réunion où le quorum est atteint et où la majorité des membres présents sont des résidents canadiens qui assistent à la réunion en personne, par voie téléphonique ou par un moyen électronique. Chaque membre a droit à un vote dans le cadre des travaux du Comité.
- 3.1.3 Les membres doivent être avisés de la date, de l'heure et du lieu des réunions spéciales au moins deux heures à l'avance.
- 3.1.4 Le président du Comité dirige toutes les réunions du Comité auxquelles il assiste et, après avoir consulté le chef des finances, le vérificateur en chef, les vérificateurs des actionnaires et le conseiller général, il établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité. Cet ordre du jour, de même que les autres documents que le président du Comité juge nécessaires, sont remis à chacun des membres du Comité au moins 48 heures avant la tenue de la réunion en question, exception faite des réunions spéciales. S'il y a lieu, le président du Comité désigne un secrétaire du Comité, qui peut être, ou non, membre du Comité. Un procès-verbal doit être dressé pour chacune des réunions et conservé par le secrétaire du Comité.
- 3.1.5 Les membres du Comité déterminent eux-mêmes le mode de déroulement des réunions, à moins que les règlements internes de la Banque, une résolution du Conseil ou la présente charte ne prévoient d'autres dispositions.
- 3.1.6 Au moins une fois par trimestre, le Comité rencontre la direction, le vérificateur en chef, les vérificateurs des actionnaires et le conseiller général dans le cadre de séances à huis clos distinctes. À la suite de ces séances, le Comité tient une réunion à laquelle seuls les membres assistent. Le Comité peut convier n'importe quel administrateur, dirigeant ou employé de la Banque, le conseiller juridique ou les vérificateurs des actionnaires de la Banque ou toute autre personne à certaines de ses réunions afin d'obtenir leur concours pour la discussion et l'examen des questions à l'étude. Les vérificateurs des actionnaires ont le droit d'assister à n'importe laquelle des réunions du Comité et de s'y faire entendre, et ce, aux frais de la Banque.

## **3.2 Rapports**

- 3.2.1 Lors de la réunion suivante du Conseil, le Comité rend compte au Conseil des travaux de chacune des réunions du Comité et de toutes les recommandations qui en découlent. Il soumet au Conseil les recommandations qu'il juge pertinentes. En outre, il approuve le rapport du Comité qui doit être inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque et les autres rapports sur ses activités que la Banque ou le Conseil peuvent faire établir de temps à autre. De plus, le Comité est chargé de préparer et de soumettre au Conseil pour examen et approbation le rapport que le Conseil doit présenter au BSIF dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice de la Banque et qui porte sur les travaux du Comité au cours de l'année dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

## **3.3 Accès à la direction et aux conseillers externes et formation continue**

- 3.3.1 Le Comité jouit d'un accès libre et complet auprès des membres de la direction et des employés, du vérificateur en chef et des vérificateurs des actionnaires. Il a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques externes, de consultants ou d'autres conseillers pour toute question particulière ou pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, et ce, sans avoir à consulter l'un

des dirigeants de la Banque ni à obtenir son approbation. La Banque est tenue de fournir au Comité les fonds que celui-ci juge suffisants pour acquitter : la rémunération des vérificateurs des actionnaires, dont les services sont retenus pour qu'ils préparent et diffusent un rapport des vérificateurs ou qu'ils exécutent des services de vérification, d'examen ou d'attestation pour la Banque, la rémunération des conseillers embauchés par le Comité, ainsi que les dépenses administratives courantes que le Comité doit engager pour s'acquitter de ses responsabilités.

3.3.2 Les membres du Comité ont accès à des programmes de formation continue pour aider le Comité à s'acquitter de ses responsabilités, et la Banque fournit des fonds suffisants pour ces programmes.

### **3.4 Examen et évaluation annuels**

3.4.1 Un examen et une évaluation du rendement et de l'efficacité du Comité, y compris sa conformité à la présente charte, sont effectués chaque année conformément au processus établi par le Comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil et approuvé par le Conseil. Le bilan de l'examen et de l'évaluation doit être communiqué conformément au processus établi par le Comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil et approuvé par le Conseil.

3.4.2 Le Comité évalue le caractère adéquat de la présente charte une fois par année en tenant compte de l'ensemble des exigences prévues par la loi ou la réglementation qui s'appliquent à lui, et des meilleures pratiques recommandées par les autorités de réglementation ou les bourses de valeurs auxquelles la Banque est tenue de soumettre de l'information; s'il y a lieu, il recommande des modifications au Comité de gouvernance et de mise en candidature du Conseil.

### **3.5 Définitions**

« **Banque** » s'entend de la Banque de Montréal et, si le contexte s'y prête, des filiales de cette dernière.

« **BSIF** » s'entend du Bureau du surintendant des institutions financières.

« **chef de la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité** » désigne le responsable que la Banque nomme à ce titre.

« **Comité** » s'entend du Comité de vérification du Conseil d'administration de la Banque de Montréal.

« **compétences financières** » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque.

« **Conseil** » s'entend du Conseil d'administration de la Banque de Montréal.

« **expert financier du Comité de vérification** » s'entend d'une personne qui remplit les conditions suivantes :

- i) elle comprend les principes comptables généralement reconnus et les états financiers;
- ii) elle est en mesure d'apprécier l'application générale de ces principes par rapport à la comptabilisation des estimations, des comptes de régularisation et des réserves;

- iii) elle a de l'expérience dans l'établissement, la vérification, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque, ou de l'expérience dans la surveillance active d'une ou plusieurs personnes exerçant de telles activités;
- iv) elle comprend le contrôle interne sur la communication de l'information financière;
- v) elle comprend les fonctions du Comité de vérification, en raison :
  - A) de sa formation et de son expérience comme chef des finances, chef comptable, contrôleur, expert-comptable ou vérificateur, ou de son expérience dans un ou plusieurs postes comportant l'exercice de fonctions analogues;
  - B) de son expérience de surveillance active d'un chef des finances, d'un chef comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un vérificateur ou d'une personne exerçant des fonctions analogues;
  - C) de son expérience de surveillance ou d'appréciation de la performance de sociétés ou d'experts-comptables en ce qui concerne l'établissement, la vérification ou l'évaluation d'états financiers; ou
  - D) d'une autre expérience pertinente.

« **filiale désignée** » désigne les filiales de la Banque à l'égard desquelles le Comité agit à titre de Comité de vérification et de Comité de révision, lorsque le Conseil le requiert.

« **politique d'indépendance du vérificateur** » s'entend de la politique d'indépendance du vérificateur de la Banque, laquelle fournit des lignes directrices concernant l'embauche des vérificateurs des actionnaires afin qu'ils fournissent des services de vérification et des services non liés à la vérification autorisés à la Banque, à ses filiales et à des entités importantes sur lesquelles la Banque exerce une influence significative.

« **vérificateurs des actionnaires** » s'entend des vérificateurs indépendants aux fins des états financiers de la Banque.

## ANNEXE II

### Catégories de notes

---

#### a) **DBRS Limited (« DBRS »)**

DBRS a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. L'échelle d'évaluation de la dette à court terme de DBRS vise à procurer une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas en temps opportun de ses obligations à court terme. La note R-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des six catégories de notes utilisées. La note R-1 (haut) constitue la qualité de crédit la plus élevée parmi les six catégories de notes et indique que l'entité à qui elle a été attribuée a une capacité exceptionnellement élevée d'acquitter ses obligations financières à court terme à échéance. Chaque catégorie de notes comprend des qualificatifs « haut », « moyen » et « bas ».

L'échelle d'évaluation des dettes à long terme de DBRS donne une indication du risque de défaillance, c.-à-d. le risque qu'un émetteur ne s'acquitte de ses obligations financières conformément aux conditions auxquelles elles ont été contractées. La note AA attribuée aux dépôts et aux dettes de premier rang de la Banque et la note AA (bas) attribuée à sa dette subordonnée représentent la deuxième plus élevée des dix catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. Dans le système d'évaluation de DBRS, les titres de créance notés AA ont une qualité de crédit supérieure et la capacité de paiement des obligations financières est considérée comme élevée. Il est peu probable qu'une entité qui a obtenu la note AA soit considérablement vulnérable aux événements futurs. Toutes les catégories de notes, sauf AAA et D, comprennent également des qualificatifs « (haut) » et « (bas) ». L'absence de ces qualificatifs indique que la note se situe dans le milieu de la catégorie.

L'échelle d'évaluation des actions privilégiées de DBRS est utilisée sur le marché canadien des titres et donne une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas en temps opportun de l'ensemble de ses obligations à l'égard du capital qu'il doit rembourser et des dividendes qu'il doit verser. La note Pfd-1 (bas) attribuée aux actions privilégiées de la Banque est la plus élevée des six catégories de notes servant à évaluer les actions privilégiées. Elle indique que les actions privilégiées ont une qualité de crédit supérieure et qu'elles sont appuyées par une entité affichant des résultats et un bilan solides. Chaque catégorie de note est assortie des qualificatifs « haut » et « bas ». Les qualificatifs « haut » ou « bas » reflètent encore une fois la solidité relative au sein de la catégorie de notes, alors que l'absence d'un tel qualificatif indique que la note se situe dans le milieu de la catégorie.

La mention d'une tendance « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer.

#### b) **Standard & Poor's (« S&P »)<sup>MD1</sup>**

S&P a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme, à la dette à long terme et aux actions privilégiées. Les notes visant les dettes à court terme sont habituellement attribuées aux obligations qui sont réputées constituer des dettes à court terme dans le marché pertinent. Ces notes sont également utilisées pour indiquer la solvabilité d'un débiteur à l'égard des droits d'encaissement par anticipation dont les obligations à long terme sont assorties. La note A-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des neuf catégories de notes utilisées pour évaluer les dettes à court terme et indique que S&P estime que la capacité de la Banque de respecter ses engagements financiers à l'égard de ses instruments à court terme est solide.

Les notes de crédit attribuées aux dettes à long terme sont fondées, à différents degrés, sur les hypothèses suivantes : la vraisemblance de la capacité de paiement et la volonté du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de celle-ci, la nature et les dispositions de l'obligation, ainsi que la protection que procure l'obligation en cas de faillite, de restructuration ou d'un autre arrangement en vertu des lois en matière de faillite et des autres lois touchant les droits du créancier et la position relative de l'obligation. Les notes A+ attribuées aux dépôts et aux dettes de premier rang de la Banque et la note A attribuée à ses émissions de dette subordonnée constituent les troisièmes plus élevées des dix catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. La note A indique que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier est solide, mais que l'obligation est dans une certaine mesure plus vulnérable aux incidences négatives des changements dans la situation financière et la conjoncture économique que les obligations qui ont obtenu une note supérieure. S&P utilise la désignation « + » ou « - » pour indiquer la position relative des titres au sein d'une catégorie de notes.

La note attribuée par S&P aux actions privilégiées selon l'échelle canadienne constitue une opinion prospective sur la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation relative aux actions privilégiées en particulier émises sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs du marché canadien. Les actions privilégiées de la Banque ont été notées A- sur l'échelle mondiale de S&P applicable aux actions privilégiées et ont été également notées P-1 (bas) sur l'échelle canadienne de S&P applicable aux actions privilégiées. La note A- est la deuxième plus élevée des neuf catégories de notes qu'utilise S&P pour évaluer les actions privilégiées à l'aide de son échelle d'évaluation mondiale. La note P-1 est la plus élevée des huit catégories de notes qu'utilise S&P pour évaluer les actions privilégiées à l'aide de son échelle d'évaluation canadienne. Les qualificatifs « haut », « moyen » ou « bas » reflètent la position relative au sein de la catégorie de notes.

La mention d'une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer à moyen ou à long terme.

**c) Moody's<sup>MD2</sup> Investors Service (« Moody's »)**

Moody's utilise diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes aux dettes à court et à long terme et aux actions privilégiées. Les notes que Moody's attribue à la dette à court terme représentent son évaluation de la capacité des émetteurs à honorer leurs obligations financières à court terme. La note P-1 attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des quatre catégories de notes utilisées et indique une capacité supérieure de rembourser les obligations liées aux dettes à court terme.

Les notes que Moody's attribue aux obligations à long terme représentent son évaluation du risque de crédit relatif des obligations financières dont l'échéance initiale est d'au moins un an. La note Aa2 attribuée aux dépôts et aux dettes de premier rang de la Banque et la note Aa3 attribuée à sa dette subordonnée constituent les deuxièmes en importance des neuf catégories de notes. Les obligations notées Aa sont jugées de bonne qualité et sont assujetties à un risque de crédit très faible. Moody's ajoute des modificateurs numériques allant de 1 à 3 aux notes qu'elle attribue à la dette à long terme pour indiquer la position de l'obligation au sein de la catégorie, 1 étant la plus élevée. La note Baa1 attribuée aux actions privilégiées de la Banque constitue la quatrième en importance des sept catégories de notes.

La mention d'une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer à moyen terme.

**d) Fitch**

Fitch a recours à diverses échelles d'évaluation pour attribuer des notes à la dette à court terme et aux dépôts, aux dettes de premier rang et à la dette subordonnée. Les notes attribuées à la dette à court terme sont fondées sur la vulnérabilité au défaut à court terme et se rapportent à la capacité d'acquitter les obligations financières. La note F1+ attribuée aux instruments à court terme de la Banque est la plus élevée des sept catégories de notes utilisées et indique la plus forte capacité intrinsèque de respecter les engagements financiers. Le suffixe « + » dénote une qualité de crédit exceptionnellement solide.

Les notes de crédit attribuées aux dettes à long terme servent à mesurer la probabilité de défaut de l'émetteur et constituent de fait une opinion indiquant la vulnérabilité relative d'une entité au non-respect de ses obligations financières. Les notes AA- et A+ attribuées respectivement aux dépôts et aux dettes de premier rang de la Banque de même qu'à la dette subordonnée de la Banque constituent les deuxième et troisième plus élevées des onze catégories de notes utilisées pour évaluer la dette à long terme. La note AA dénote que le risque de défaut prévu est très faible et indique que la capacité de respecter les engagements financiers est très solide. La note A indique que le risque de défaut prévu est faible et indique que la capacité de respecter les engagements financiers est solide. Fitch utilise les suffixes « + » et « - » pour indiquer la solidité relative au sein d'une catégorie.

La mention d'une perspective « stable » signifie que la note est peu susceptible de changer sur une période d'un à deux ans.